



succession ET DONATION PARENTS ENFANTS

Par **zefe**, le **17/03/2012** à **12:21**

BONJOUR

Mes parents sont propriétaires pour moitié 50/50 de leur maison avec mon frère handicapé. La valeur de la maison est estimée à 120000euros.

De leur vivant ils ont fait une donation entre époux au dernier vivant pour leur part.

Aujourd'hui hui mon père est décédé .

Avec ma mère et les 6 enfants nous voudrions donner nos parts à notre frère handicapé pour lui assurer son avenir.

Je sais que nous ne paierons pas d'impôt grâce aux abattement.

Mais nous allons devoir payer des émoluments sur une donation et aussi la succession.

Quel montage juridique me conseillez-vous du fait qu'il y a une donation entre mes parents et que faire pour payer une seule fois les émoluments ?

MERCI DE VOTRE AIDE.

Par **Afterall**, le **18/03/2012** à **09:14**

La solution serait de donner uniquement l'usufruit de la maison à votre frère.

A son décès : retour dans le patrimoine des donateurs, en exonération de tout droit et formalités...